



CENTRE-VAL DE LOIRE
Conseil de la Formation

NUMERO DE DOSSIER

CONSEIL DE LA FORMATION

2020

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

FORMATION À DISTANCE

Merci de renvoyer ce dossier complet à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale

DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION

LE DEMANDEUR

Dénomination			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Téléphone		Fax	
Statut Juridique		Courriel	
N° RM			

LE STAGIAIRE

M, Mme,	Nom, prénom			Date de naissance	
STATUT	<input type="checkbox"/> Artisan*	<input type="checkbox"/> Micro-entrepreneur non salarié*	<input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur *	<input type="checkbox"/> Auxiliaire de famille *	

* ATTENTION : Le critère déterminant de l'éligibilité du stagiaire TNS est son inscription au Répertoire des Métiers ou le fait que l'entreprise cotise pour lui au régime prévoyance-vieillesse ou maladie des travailleurs non-salariés.

L'ORGANISME DE FORMATION

Nom			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Téléphone		N° existence	
Statut Juridique		Responsable	

L'ACTION DE FORMATION

Intitulé					
Adresse du stage					
Date de début		Date de fin		Nombre d'heures	

Votre entreprise est-elle assujettie à la TVA ? oui non

LE BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ACTION DE FORMATION

DEPENSES HORS TAXE	
Frais de formation	€
TOTAL DEPENSES	€

Tous les renseignements portés sur ce document sont certifiés exacts et conformes

Fait à _____ le _____

Signature et cachet du demandeur

DOCUMENTS A FOURNIR

L'acceptation du financement des formations est subordonnée aux conditions suivantes :

- Toute demande de financement doit être communiquée avant le démarrage du stage, le cachet de la Poste faisant foi.
- Après un refus du FAFCEA, à compter de la date d'émission de son courrier, le délai de réception de la demande de prise en charge adressé au Conseil de la Formation est de un mois.
- Le dossier de demande de financement doit comprendre les documents suivants :
 - L'imprimé « **demande de financement** » dûment complété, daté et signé.
 - Le **devis de la formation** et/ou la **convention de formation**.
 - Le **programme** de la formation précisant :
 - Les objectifs poursuivis, la nature des travaux demandés aux stagiaires ainsi que les périodes de réalisations de ces travaux, leurs durées estimées,
 - Les modalités d'assistance pédagogique et d'encadrement. A noter qu'un temps de regroupement n'est pas obligatoire, si d'autres formes de suivi et d'assistance existent,
 - Le dispositif de suivi de l'exécution de l'action et les modes d'évaluation.
 - Les compétences et qualifications du formateur.
 - Les modalités techniques et d'accompagnement ou d'assistance, les périodes et les lieux mis à disposition pour s'entretenir avec les personnes chargées de l'assister ou les moyens dont le stagiaire dispose pour contacter ces personnes.
 - Le délai de ou de(s) accompagnement(s), lorsque cette aide n'est pas apportée de manière immédiate.
 - Justificatif d'inscription au Répertoire des Métiers (**extrait RM**) ou justificatif de cotisations au régime prévoyance vieillesse ou maladie des travailleurs non-salariés, (justificatif datant de moins de 3 mois).
 - **Pour les micro-entrepreneurs**, une **déclaration RSI ou URSSAF** (datant de moins de 6 mois) concernant la dernière déclaration d'un chiffre d'affaires supérieur à 0€ au cours des 12 derniers mois précédant la demande de prise en charge.

La décision de valider ou non la demande de financement signifiée par le service formation de la CRMA, agissant sous l'autorité du Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, dans le respect des critères arrêtés par le Conseil de la Formation.

Le montant du financement est communiqué au demandeur après instruction du dossier. En cas de report de la formation sur l'année suivante, une nouvelle demande doit être faite.

DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION

CHAMP D'APPLICATION

- Personnes éligibles inscrites en Région Centre – Val de Loire
 - ↗ Les chefs d'entreprises
 - ↗ Les conjoints collaborateurs
 - ↗ Les auxiliaires familiaux
 - ↗ Les micro-entreprises
- Actions concernées (inscrites dans une liste de priorités du Conseil de la Formation Centre – Val de Loire – cf. annexe)
 - ↗ Les actions de type qualifiante de l'artisanat
 - ↗ Les actions interprofessionnelles de type gestion-informatique, commercial, RH, langues, développement personnel
 - ↗ Les actions relatives à la formation et à l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprise
 - ↗ La VAE et les bilans de compétences
 - ↗ SPI (pour les SPI demander un dossier spécifique à votre CMA)

FINANCEMENT 2019

Taux de prise en charge : se référer à l'annexe

Le Conseil de Formation se réserve le droit de modifier les règles de prise en charge à tout moment au vu des disponibilités financières.

ATTENTION : Il ne peut y avoir de co-financement par ailleurs.